



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Dingy-Saint-Clair, le 12 juin 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VERBIN
Le dimanche 13 juillet 2025 de 17h à 23h30
A l'occasion du « Feu d'artifice » de la commune

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes sur la route de Verbin, pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules aux abords de la parcelle C859 - route de Verbin – zone de tir du feu d'artifice, sera interdite le dimanche 13 juillet 2025, en amont du 415 jusqu'au 655 route de Verbin, pendant l'installation et la durée du feu, soit de 17h à 23h30, et le secteur sera strictement interdit au public dans un rayon de 100 mètres.

Article 2 : La signalisation temporaire et la matérialisation du périmètre de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de la pyrotechnie, des barrières de sécurité seront fournies par la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Paul DENIS, société Fêtes & Feux Prestations
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

